

CMGP GROUP S.A.

Rapport spécial du commissaire aux compte
Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Mai 2022

Aux Actionnaires de la société
CMGP GROUP S.A.
46, Boulevard Zerktouni, 2^{ème} étage, appartement n° 6
Casablanca 20000, Maroc

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 et leurs décrets d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les lois ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions conclues au cours de l'exercice

1.1 Conventions préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec African Development Patners II Holding Luxembourg S.A.R.L. (convention non écrite)

Personnes et entités concernées :

African Development Patners II Holding Luxembourg est actionnaire de CMGP GROUP.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

African Development Patners II Holding Luxembourg accepte de consentir à CMGP GROUP une avance en compte courant d'actionnaire, non rémunérée, d'un montant de 190.000

KMAD, pour financer l'acquisition de la société Comptoir Agricole du Souss directement à hauteur de 10% et indirectement, à travers la filiale CMGP, à hauteur de 90%.

L'avance en compte courant a été totalement utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2021.

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 30 avril 2021

Montants comptabilisés :

- Le montant encaissé en 2021 au titre de cette convention s'élève à 186.310 KMAD.
- Le montant inscrit en compte courant au titre des dividendes distribués par l'AGO du 16 juin 202 s'élève à 3.943 KMAD.
- Le montant utilisé dans le cadre de l'augmentation du capital réalisée en 2021 s'élève à 190.000 KMAD.
- Le solde du compte courant au 31 décembre 2021 s'élève à 253 KMAD.

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec Maghreb Private Equity Fund IV LLC (convention non écrite)

Personnes et entités concernées :

Maghreb Private Equity Fund IV est actionnaire de CMGP GROUP.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

Maghreb Private Equity Fund IV accepte de consentir à CMGP GROUP une avance en compte courant d'actionnaire, non rémunérée, d'un montant de 22.282 KMAD, pour financer l'acquisition de la société Comptoir Agricole du Souss directement à hauteur de 10% et indirectement, à travers la filiale CMGP, à hauteur de 90%.

L'avance en compte courant a été totalement utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2021.

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 30 avril 2021

Montants comptabilisés :

- Le montant encaissé en 2021 au titre de cette convention s'élève à 22.282 KMAD.
- Le montant utilisé dans le cadre de l'augmentation du capital réalisée en 2021 s'élève à 22.282 KMAD.
- Le compte courant est soldé au 31 décembre 2021.

CMGP GROUP S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Mai 2022

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec Africa Agriculture (convention non écrite)

Personnes et entités concernées :

Africa Agriculture est actionnaire de CMGP GROUP.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

Africa Agriculture accepte de consentir à CMGP GROUP une avance en compte courant d'actionnaire, non rémunérée, d'un montant de 377.718 KMAD, pour financer l'acquisition de la société Comptoir Agricole du Souss directement à hauteur de 10% et indirectement, à travers la filiale CMGP, à hauteur de 90%.

L'avance en compte courant a été totalement utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2021.

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 30 avril 2021

Montants comptabilisés :

- Le montant encaissé en 2021 au titre de cette convention s'élève à 377.718 KMAD.
- Le montant utilisé dans le cadre de l'augmentation du capital réalisée en 2021 s'élève à 377.718 KMAD.
- Le compte courant est soldé au 31 décembre 2021.

1.2 Conventions non préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec CMGP S.A. (convention non écrite)

Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH, Sofiane LAHMAR, Jade DEL-LERO-MOREAU, Ghali FILALI AMINE, Marc STONEHAM et Giancarlo DI PAOLA sont administrateurs des deux sociétés.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

CMGP GROUP accepte de consentir à CMGP une avance en compte courant d'actionnaire d'un montant de 590.000 KMAD, pour financer l'acquisition de la société « Comptoir Agricole du Souss S.A. ». L'avance en compte courant est productive d'intérêt au taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministère de l'Economie et des Finances.

Montants comptabilisés :

- Le montant total des avances consenties en 2021 s'élève à 590.000 KMAD.
- Le montant total des encaissement reçues en 2021 s'élève à 51.800 KMAD.
- Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2021 s'élève à 4.677 KMAD.
- Le solde de la créance s'élève à 542.877 KMAD au 31 décembre 2021.

2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Convention d'avance de trésorerie avec African Development Partners II Holding L.P. (convention non écrite)

Personnes et entités concernées :

African Development Partners II Holding est actionnaire indirect de CMGP GROUP.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances de trésorerie.

Modalités essentielles :

African Development Partners II Holding avance de la trésorerie à CMGP GROUP des avances de trésorerie en payant pour son compte ses prestataires de services. Ces avances de trésorerie ne sont pas productives d'intérêts.

Montants comptabilisés :

- Aucun montant n'a été ni payé par African Development Partners II Holding ni remboursé par CMGP GROUP en 2021 au titre de cette convention.
- Le solde de la dette s'élève à 1.292 KMAD au 31 décembre 2021.

Fait à Casablanca, le 31 mai 2022

Le Commissaire aux Comptes

BDO Audit, Tax & Advisory S.A.


BDO S.A.
Audit, Tax & Advisory
23, rue Lemloumi - Quartier Oasis 20410 Casablanca
Téléphone : 212 5 22 29 33 04 / 15
Télécopte : 212 5 22 29 33 05
ICE : 001529604000091

Mostafa FRAIHA
Associé